



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 064-216402305-20230315-2023_27-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-27**

**Portant sur la mise à disposition du Centre Culturel et Sportif au profit de la Ligue
Nouvelle-Aquitaine de Handball**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Décide :

Article 1. Il est conclu une convention de mise à disposition de salle au sein du Centre Culturel et Sportif situé rue Corisande à Gan, avec la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, 174 avenue du Truc à Mérignac.

Le 25 mars 2023, la salle omnisports et le club house dans les locaux du Centre Culturel et Sportif seront mis à disposition pour assurer une formation « Animer la pratique Babyhand et/ou Hand premier pas ». La mise à disposition est à titre gratuit.

Article 2. La convention est conclue pour la journée du 25 mars 2023.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs ;
- M. le Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 15 mars 2023

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.